

Des activités collectives ouvertes à tous

Ces ateliers sont organisés par la PMI
pour vous accompagner
dans votre rôle de parents



Ateliers massage bébé par les parents

> Relation de bien-être et de détente
avec votre bébé



Ateliers rencontres parents / enfants

> Temps d'écoute et réponses
à toutes vos questions



Ateliers éducation sur la santé

> Allaitement maternel
> Développement global
> Besoins de l'enfant



Ateliers d'éveil et de lecture aux tout-petits

Instants de partage autour
d'activités adaptées

Les professionnels de la PMI vous
accueillent et sont à votre écoute dans
Les Maisons départementales
des solidarités et de l'insertion

Les territoires d'action sociale

Picardie Maritime
2 rive droite de la Somme
80100 ABBEVILLE
Tél. : 03 22 97 21 20
e-mail : territoire.picardiemaritime@somme.fr

Hauts de Somme
1 rue du Bois le Comte
80300 ALBERT
Tél. : 03 60 03 47 10
e-mail : territoire.hautsdesomme@somme.fr

Amiens
10 rue des Louvels
80000 AMIENS
Tél. : 03 22 97 24 67
e-mail : territoire.amiens@somme.fr

Cinq Vallées
Allée de la Haute Borne
ZAC des Hauts du Val de Nièvre
80420 FLIXECOURT
Tél. 03 60 03 43 50
e-mail : territoire.5vallees@somme.fr

Somme Santerre
Chemin du Tour de Ville
80500 MONTDIDIER
Tél. : 03 60 03 45 20
e-mail : territoire.somme-santerre@somme.fr

Conseil départemental de la Somme

Pôle départemental de PMI
43 rue de la République - CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1
03 22 71 80 80



LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Une équipe de professionnels
pour vous accompagner



www.somme.fr

La Protection Maternelle et Infantile

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) est un service du Conseil départemental chargé de protéger la santé des enfants de la naissance à 6 ans et d'accompagner au quotidien les futurs et jeunes parents.

Les infirmières puéricultrices, sages-femmes et médecins de la PMI proposent des **consultations gratuites et un suivi de votre situation dans les Maisons départementales des solidarités et de l'insertion (MDSI)** du département, dans les mairies, dans le bus PMI mais aussi à votre domicile si vous ne pouvez pas vous déplacer.



Les missions principales de la PMI

- ➔ Suivre la femme tout au long de sa grossesse
- ➔ Réaliser le suivi médical de l'enfant de 0 à 6 ans
- ➔ Proposer des actions de prévention médicale et d'éducation pour la santé des futurs parents et des enfants
- ➔ Mener des actions de dépistage des handicaps (auditifs, visuels...)
- ➔ Assurer un suivi et un contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- ➔ Aider au quotidien toutes les familles qui le souhaitent pour apporter soins et conseils au quotidien



Les actions de la PMI, au plus près de chez vous !



➔ **Des visites à domicile** lors de votre grossesse et dès votre retour de maternité pour vous conseiller et répondre à toutes vos questions (alimentation, allaitement, sommeil, surveillance, développement...)

Si vous le souhaitez, d'autres visites peuvent être organisées à votre domicile.

➔ **Des consultations médicales** notamment pour les vaccinations et les examens de santé obligatoires

➔ **Des séances collectives** d'éducation sur la santé avec d'autres familles

➔ **Des bilans de santé complets** effectués à l'école maternelle, où un médecin de PMI vous rencontrera avec votre enfant pour :

- effectuer un dépistage auditif, visuel et bucco-dentaire
- évaluer son langage et son développement
- veiller au bien être de l'enfant : sommeil, alimentation, rythme de vie, socialisation, épanouissement



Le bus PMI vient à votre rencontre

Des consultations médicales de prévention pour les femmes et pour le suivi des grossesses, ainsi que pour les enfants de 0 à 6 ans sont organisées avec le bus PMI dans de nombreuses communes du département. Ces consultations sont ouvertes à tous.

Pour connaître les lieux et les horaires, renseignez-vous auprès des **Maisons départementales des solidarités et de l'insertion (MDSI)** ou sur le site www.somme.fr/buspmi

La PMI agit pour les modes de garde

- ➔ La PMI accompagne l'ouverture des **structures d'accueil** et assure le suivi et le contrôle :
 - les **multi-accueils**
 - les **micro-crèches**
 - les **jardins d'enfants**

L'ouverture de ces structures nécessite un avis ou une autorisation d'ouverture et de fonctionnement délivré par le Président du Conseil départemental.



➔ Les **assistants maternels** accueillent des enfants chez eux de façon régulière. Ils bénéficient d'un agrément délivré par la PMI qui en assure également le suivi et le contrôle. La PMI organise également leur formation.

Les assistants maternels doivent remplir toutes les conditions nécessaires à l'accueil des enfants en matière de santé, de sécurité et d'épanouissement. Ils peuvent accueillir les enfants à leur domicile ou en Maison d'assistants maternels (MAM).



© C. Bazin - CD93

Retrouvez toutes les informations pratiques sur les modes de garde ainsi que la liste des structures et des assistants maternels à côté de chez vous sur le site www.mon-enfant.fr

